



RÈGLEMENT 749-2023
modifiant le Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la
réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt
en conséquence afin d'y affecter certains soldes disponibles provenant
d'autres règlements d'emprunt

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence afin d'affecter au paiement des dépenses qui en découle des soldes disponibles dans d'autres règlements d'emprunt touchant les mêmes contribuables et ayant les mêmes fins.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence et que ce dernier est entré en vigueur le 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (617-2021) pourvoyant au financement de travaux de voirie pour l'aménagement de la voie d'accès au lot 3 736 911 et décrétant un emprunt en conséquence et que ce dernier est entré en vigueur le 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence et que ce dernier est entré en vigueur le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont requises afin que des contributions additionnelles soient ajoutées pour financer les coûts réels desdits travaux;

ATTENDU QUE l'article 7 de la loi sur les dettes et emprunt municipaux (RLRQ, ch. D-7) prévoit que toute affectation de solde disponible dans un autre règlement doit se faire via un règlement;

ATTENDU QUE la révision à la hausse des coûts des travaux prévus au règlement n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables visés;

CONSIDÉRANT l'annexe A du Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence préparée par les directeurs des travaux publics et infrastructures et des finances et recommandé par le directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 8 novembre 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'affecter certains soldes disponibles provenant d'autres règlements d'emprunt touchant les mêmes contribuables et ayant les mêmes fins.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre d'assumer les coûts additionnels de la réfection de la partie du chemin Watchorn visée par le règlement sans augmenter la charge fiscale des contribuables visés par ledit règlement.

CHAPITRE 2 : AFFECTATIONS DE SOLDES DISPONIBLES

3. **Règlement (617-2021) pourvoyant au financement de travaux de voirie pour l'aménagement de la voie d'accès au lot 3 736 911 et décrétant un emprunt en conséquence** - Le conseil affecte un solde disponible de 43 455\$ du Règlement (617-2021) pourvoyant au financement de travaux de voirie pour l'aménagement de la voie d'accès au lot 3 736 911 et décrétant un emprunt en conséquence, au financement d'une partie des travaux prévus au Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence.

4. **Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence** - Le conseil affecte un solde disponible de 84 369\$ du Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence au financement d'une partie des travaux prévus au Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion	8 novembre 2023
Adoption du règlement	8 novembre 2023
Résolution	722.12.23
Publication et promulgation	16 janvier 2024

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 16 janvier 2024.



Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Greffier-trésorier